



# Recensement obligatoire des jeunes ayant 16 ans au cours de cette année scolaire

## IMPORTANT

publié le 08/11/2016

Pour tous les élèves qui vont avoir 16 ans :

se faire recenser à la mairie de son domicile est un acte obligatoire dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire des 16 ans.

Cette inscription donne lieu à une attestation de recensement.

Entre 16 et 18 ans le jeune participera à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) : la participation à la JDC permet la délivrance d'un certificat attestant que les obligations légales sont remplies.

**Attention : ce certificat de participation est OBLIGATOIRE pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, Baccalauréat, et permis de conduire ...**

**Sans ce certificat pas d'inscription à ces examens !!!**

Il faut s'adresser à la mairie du domicile.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne sur le site [www.monservicepublic.fr](http://www.monservicepublic.fr)